

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et par l'intermédiaire de ces derniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir un principe de subsidiarité (opérateurs) afin d'éviter une aspiration massive de données sur sollicitation directe du réseau, comme l'évoque la CNIL.